



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2018
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et *réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts que le Secrétaire général et son Envoyé personnel font pour mettre en application ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015), 2285 (2016), 2351 (2017) et 2414 (2018),

Exprimant son plein appui à l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, l'ancien Président de la République fédérale d'Allemagne, Horst Köhler, et *se félicitant* de la participation des parties et des États voisins aux efforts que celui-ci déploie en vue de faciliter des négociations directes,

Se félicitant de la décision prise par l'Envoyé personnel de tenir une première table ronde à Genève, les 5 et 6 décembre 2018, afin de dresser le bilan des faits récents survenus, d'aborder des questions régionales et de s'entretenir des prochaines étapes du processus politique sur le Sahara occidental,

Se félicitant également des décisions prises par le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie d'accepter l'invitation adressée par l'Envoyé personnel de participer à une table ronde à Genève les 5 et 6 décembre 2018, sans conditions préalables et de bonne foi, et *se félicitant* des consultations entre l'Envoyé personnel et le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie à cet égard,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *notant* le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États voisins de coopérer plus intensément avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres, de participer davantage au processus politique et de progresser sur la voie d'une solution politique,

Considérant que la solution politique de ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, ce qui créerait des emplois et favoriserait la croissance ainsi que des possibilités pour tous les habitants de la région,



Se félicitant des efforts que fait le Secrétaire général pour suivre de près toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et *soulignant* que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement au service du maintien de la paix et de gestion efficace des ressources,

Rappelant qu'il avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris celles portant sur l'exécution de ces opérations, soient utilisées pour améliorer l'analyse et l'évaluation des opérations des missions sur la base de critères précis et bien définis, et *soulignant* qu'il convient d'évaluer régulièrement la performance de la MINURSO pour que la Mission conserve les compétences et la souplesse dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat,

Rappelant sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il avait émis le souhait que les femmes soient plus nombreuses dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Constatant que la MINURSO joue un rôle important sur le terrain, s'agissant notamment d'aider l'Envoyé personnel à trouver une solution politique mutuellement acceptable, et qu'elle doit pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat, et *se félicitant* de la visite effectuée par l'Envoyé personnel au quartier général de la MINURSO et au Sahara occidental,

Se déclarant préoccupé par les violations des accords en vigueur et *se félicitant* à cet égard du constat fait le 3 octobre 2018 par le Secrétaire général selon lequel aucune grave menace au cessez-le-feu n'a été signalée,

Prenant note des assurances fournies par le Front POLISARIO à l'Envoyé personnel de ne pas déplacer de structures administratives sur le territoire et de sa volonté de s'acquitter de ses obligations pour ce qui est de la zone tampon à Guerguerat, conformément à la résolution 2414 (2018), et *sachant* que le plein respect par le Front POLISARIO de ces engagements aidera à maintenir l'élan en faveur du processus politique,

Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007 et *se félicitant* des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement, et *prenant note également* de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Engageant les parties, dans ce contexte, à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus approfondie leurs propositions respectives et en s'engageant de nouveau envers l'action menée par les Nations Unies en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, et *encourageant en outre* les pays voisins à contribuer au processus politique,

Encourageant les parties à poursuivre leur coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de définir et d'appliquer des mesures de confiance pouvant servir à susciter la confiance nécessaire à la réussite du processus politique,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et *encourageant* les parties à collaborer avec la communauté internationale pour élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international,

Encourageant les parties à poursuivre les efforts qu'elles mènent chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, y compris les libertés d'expression et d'association,

Se félicitant à cet égard des mesures et initiatives prises par le Maroc, du rôle joué par les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et à Laayoune et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Encourageant vivement à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris en facilitant des visites dans la région,

Prenant note avec une vive préoccupation des souffrances persistantes endurées par les réfugiés sahraouis et de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire extérieure et *notant également avec une vive préoccupation* l'insuffisance des fonds alloués à ceux et celles qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf et des risques associés à la diminution de l'aide alimentaire,

Demandant à nouveau que l'enregistrement des réfugiés dans les camps de réfugiés de Tindouf soit envisagé, et *soulignant* qu'il convient de déployer des efforts à ce sujet,

Rappelant ses résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2250 \(2015\)](#) et ses résolutions connexes, *soulignant* l'importance de l'engagement pris par les parties de poursuivre les négociations dans le cadre des pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et *encourageant* une participation réelle et effective des femmes à ces pourparlers,

Considérant que le statu quo n'est pas acceptable, et *notant en outre* qu'il est essentiel que les négociations progressent pour que la qualité de vie des habitants du Sahara occidental s'améliore dans tous les domaines,

Affirmant son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Colin Stewart,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 3 octobre 2018 ([S/2018/889](#)),

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2019 ;
2. *Souligne* qu'il convient de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et qu'il importe d'adapter l'action stratégique de la MINURSO et d'affecter les ressources des Nations Unies à cette fin ;
3. *Appuie* pleinement l'intention du Secrétaire général et de son Envoyé personnel de relancer le processus de négociation avant la fin de 2018, *note* que les invitations à une première table ronde à Genève les 5 et 6 décembre 2018 ont été adressées le 28 septembre 2018, *se félicite* que le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie aient répondu favorablement, et les *encourage* à travailler de manière constructive avec l'Envoyé personnel, dans un esprit de compromis, tout au long de la durée du processus, de sorte qu'il aboutisse ;
4. *Demande* aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte

d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard ;

5. *Invite* les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations ;

6. *Réaffirme* que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés et *exhorte* les parties à y adhérer pleinement ;

7. *Demande* aux parties de se conformer à leurs obligations et engagements et de s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental, et *demande également* au Front POLISARIO de respecter pleinement les engagements qu'il a pris auprès de l'Envoyé spécial au sujet de Bir Lahlou, Tifariti et la zone tampon à Guerguerat ;

8. *Demande* à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interagir avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants ;

9. *Souligne* qu'il importe que les parties s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective d'une cinquième série de négociations, *rappelle* qu'il fait sienne la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251), selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations, et *encourage* les pays voisins à apporter une contribution importante, active à ce processus ;

10. *Demande* aux parties de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de faire avancer les négociations et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015), 2285 (2016), 2351 (2017) et 2414 (2018) et le succès des négociations ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les trois mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, *déclare son intention* de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, *prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission ;

12. *Se déclare favorable* à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en tenue des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, *demande* à l'Organisation des Nations Unies d'appliquer ce dispositif à la MINURSO, *prie* le Secrétaire général de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la Mission et de veiller à ce que ces dernières participent de manière effective à tous les aspects des opérations ;

13. *Exhorte* les parties et les États de la région à collaborer de manière productive avec la MINURSO, afin de considérer la manière dont les nouvelles technologies peuvent servir à réduire les risques, à améliorer la protection de la force et à l'aider à mieux s'acquitter de son mandat ;

14. *Incite* les parties à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin que des mesures de confiance soient prises et appliquées et notamment à encourager la participation des femmes et des jeunes, et *incite* les États voisins à contribuer à ces efforts ;

15. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires ou à les augmenter pour financer les programmes alimentaires, afin de s'assurer que les besoins humanitaires des réfugiés sont dûment pris en compte et d'éviter des réductions dans les rations alimentaires ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la MINURSO respecte pleinement la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles et de le tenir informé, et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre des mesures préventives, notamment d'organiser avant tout déploiement des activités de sensibilisation à ces questions, et d'adopter d'autres mesures pour faire en sorte que les membres de leur personnel qui seraient mis en cause soient amenés à répondre pleinement de leurs actes ;

17. *Décide* de rester saisi de la question.
